

LES GROUPES DE PRESSION DU PRIVÉ

ÉVOQUER LES « GROUPES DE PRESSION DU PRIVÉ », c'est choisir de s'inscrire d'emblée dans une vision conflictuelle du débat scolaire. Surtout lorsqu'elle ressuscite au passage l'opposition historique avec les « défenseurs de la laïcité ». Cette logique d'affrontement, stérile parce qu'elle reconduit paresseusement d'anciens schémas, rassure. Mais elle ne rend évidemment pas compte des enjeux actuels.

97

Certes, à une décennie d'intervalle, deux crises paroxystiques – en 1984, puis en 1994 –, accompagnées de manifestations impressionnantes dont la France avait perdu le goût et l'usage, ont troublé le paysage. Les cortèges de la « liberté », puis ceux de l'« égalité » ont malgré tout été des leurres. Dans notre pays, un mouvement profond en faveur de la pacification de la querelle scolaire s'est installé.

Dans cette évolution, la loi Debré de 1959 a joué un rôle essentiel. Acquis contre la mobilisation du camp laïque, elle s'est imposée comme point d'équilibre, recours constant après les polémiques, les batailles législatives ou réglementaires... Les passions historiques éteintes, la mémoire de combats anciens enfuie, il a bien fallu vivre. En tenant compte des demandes et pratiques sociales de la France d'aujourd'hui.

L'IDÉOLOGIE RATTRAPÉE PAR LA RÉALITÉ

Les débuts de la V^e République ont constitué un moment décisif dans l'histoire de la liberté de l'enseignement. L'enseignement privé sous contrat, associé à la mission de service public, se met en place. L'école confessionnelle se trouve ainsi confortée dans son rôle. Certes, la loi Debré ne vise que le fonctionnement et ne porte pas sur les investisse-

ments. Elle laisse en suspens bien des problèmes que le législateur ne pouvait envisager, il y a près de quarante ans. Mais elle organise la collaboration entre les deux écoles.

Les évolutions sociologiques ont fait le reste : aujourd'hui, une large majorité de Français (plus des deux tiers) affirme son attachement à l'existence d'un enseignement privé. Il ne s'agit évidemment pas d'abord d'une adhésion aux valeurs qui fondent l'éducation catholique, largement dominante dans le privé (93 %). Mais le plus souvent d'une démarche de parents consommateurs, qui souhaitent avoir le choix. Notamment celui de la deuxième chance. Ceux-ci n'hésitent d'ailleurs pas à organiser le va-et-vient de leurs enfants. Aujourd'hui, le tiers d'une génération d'élèves passe ainsi par l'enseignement libre qui peut être tout à la fois un refuge, un tremplin et une liberté.

98

L'effet de masse

Personne n'est dupe de ces changements. Et surtout pas ceux qui ont en charge l'enseignement catholique. M^{gr} Jean-Paul Jaeger, évêque de Nancy, le constatait encore à la mi-juillet en accueillant dans son diocèse les responsables du Syndicat national des chefs d'établissements de l'enseignement libre. « Dans la pratique, les motivations des familles qui confient leurs enfants à l'enseignement [catholique] sont variées et ne reposent pas, dans de nombreux cas, sur des critères d'appartenance religieuse. Il en va de même pour les enseignants qui [y] sollicitent un poste. » Devant la faiblesse des engagements explicites, comment conclure qu'au cœur de l'enseignement catholique se préparait l'offensive de la « calotte » contre la « laïque » ?

Les mobilisations massives de l'enseignement privé – notamment quand les Français ont pu avoir le sentiment de voir un lobby à l'œuvre – ne se sont en fait jamais produites pour organiser un assaut contre l'enseignement public. Mais épousaient toujours les hésitations, les insuffisances, les incertitudes ou les raidissements des responsables de l'Éducation nationale. L'enseignement privé n'a été amené, ces dernières années, à montrer sa force que parce qu'il avait le sentiment que ses droits, reconnus par la Constitution, étaient menacés. La preuve *a contrario* existe : il n'y a jamais eu, en 1994, de forte mobilisation des partisans du privé en faveur de la révision de la loi Falloux.

Ce constat d'évidence en autorise pourtant aussitôt un autre. Cette identité diluée et cette absence de stratégie collective de conquête n'empêchent pas l'enseignement privé de constituer une force. Pierre Daniel, aujourd'hui secrétaire général de l'enseignement catholique, le

dit sans trop de fausse modestie : « Nous sommes incontournables. » Façon crue de bien faire sentir qu'il est impossible d'organiser un débat sur l'éducation en France sans donner, à due proportion, toute leur place aux 2 millions d'élèves, aux 120 000 enseignants et aux 800 000 familles qui constituent sa réalité. Ou, *a fortiori*, de prétendre légiférer sur l'école sans prendre en compte leurs préoccupations. Ce fut pourtant le cas en 1984 quand le dualisme scolaire était remis en cause, notamment par des amendements socialistes au projet d'Alain Savary.

Cet effet de masse du privé s'est encore renforcé par l'homogénéité sociale et géographique de son recrutement. La sur-représentation des catégories sociales supérieures – chefs d'entreprise, professions libérales... – et la sous-représentation des catégories défavorisées sont manifestes. Et l'ancrage dans ses bastions de l'Ouest une évidence. En Bretagne, dans les Pays de Loire, l'enseignement privé atteint jusqu'à 40 % des effectifs. Il est puissant aussi en Rhône-Alpes, dans le Nord et à Paris, où il y a presque autant d'établissements privés que d'établissements publics.

99

Faut-il conclure à une cohérence parfaite ? C'est beaucoup moins sûr. Y a-t-il beaucoup de points communs, même dans le projet, entre une école privée dans un village de Bretagne et un lycée prestigieux d'une grande ville de France ? Comment ne pas sentir que tout ou presque, sur le plan pratique, les sépare ? Et qu'il y a parfois un peu d'hypocrisie à vouloir croire d'emblée à une communauté de destin.

Des parents d'élèves très organisés

Cette fiction est pourtant largement entretenue par les parents d'élèves. Derrière la forte disparité des situations réelles, l'UNAPEL (Union nationale des parents d'élèves de l'enseignement libre) se veut un ensemble cohérent. Elle représente les parents au sein de l'enseignement catholique et auprès des pouvoirs publics. Elle fédère les 10 000 associations de parents d'élèves (APEL) au sein des établissements. Elle tire sa force de son unité. En situation de quasi-monopole, elle est capable de mobiliser très efficacement pour la défense des préoccupations de l'enseignement libre. Crainte et respectée, elle sait aussi parfaitement gérer ses échecs. L'abandon de la révision de la loi Falloux, alors qu'elle avait fait de ce changement législatif un objectif prioritaire, aurait pu ouvrir une crise. L'erreur stratégique de ses responsables avait été manifeste. Philippe Toussaint a pourtant été réélu à la tête des parents d'élèves en juillet dernier. Ce succès souligne, si besoin était, la cohésion des troupes parentales : elles sont très légitimistes.

Principal artisan de la radicalisation de l'UNAPEL depuis qu'il en a pris la tête en 1992, Philippe Toussaint – énarque, inspecteur des Finances, directeur général du Crédit du Nord – avait joué un rôle actif, avec les APEL parisiennes, lors des manifestations de 1984. Il est parfaitement représentatif d'une logique de groupe de pression, allié à la droite de l'échiquier politique. Jusqu'à l'échec de la révision de la loi Falloux, la majorité actuelle – pour des raisons idéologiques, mais aussi clientélistes – avait d'ailleurs largement relayé ses préoccupations.

Les relais politiques

100 Cette aventure de la révision de la loi Falloux a été extrêmement révélatrice du fonctionnement des relais politiques de l'enseignement privé. Lors des manifestations de 1983, 1984, Pierre Daniel, qui présidait alors l'UNAPEL, avait veillé à ce que le mouvement ne se politise pas trop. L'enjeu était de taille : la survie de l'enseignement libre était en jeu. Mais, modéré et prudent, il avait soigneusement pris garde de ne pas croiser démonstrations de force du privé et échéances électorales.

A l'inverse, la tentative de révision de 1993-1994 sera une opération éminemment politique. Non pas que les problèmes de l'enseignement libre n'aient pas existé au moment où la question se posait. A l'époque, René Rémond estime par exemple que cette révision relève « du bon sens même ». Il note que « la décentralisation a transféré aux collectivités locales la responsabilité de ce qui, dans l'enseignement, relève de l'infrastructure. [...] Ce que l'État n'a pas les moyens de faire, les collectivités locales le peuvent ou le pourraient ». Les problèmes immobiliers de l'enseignement privé constituaient une préoccupation pour les responsables politiques, bien au-delà des rangs de la droite.

Mais la méthode finalement employée et certains non-dits – essayer de mettre sur le même plan, alors qu'elles n'ont à l'évidence pas les mêmes contraintes, école privée et école publique – ont non seulement été bien au-delà des demandes de la plupart des responsables de l'enseignement catholique, mais, surtout, les ont instrumentalisées. Pour une partie de la droite, il s'agissait aussi de casser le grand corps immobile de l'Éducation nationale, bastion de la gauche et de ses corporatismes, si difficilement gouvernable, en particulier pour elle.

Dans la perspective des législatives de mars 1993, RPR et UDF, surtout, avaient donc fait de cette révision un objectif. Leur plate-forme indiquait que « les collectivités locales pourraient, en toute équité, financer les investissements pour les écoles privées comme elles le font pour les écoles publiques ».

Une fois la victoire assurée, la nouvelle équipe devait donc tenir les engagements pris. Mais Édouard Balladur, Premier ministre, qui ménage son avenir présidentiel, hésite. Il se laisse finalement fléchir. Pour éviter un affichage gouvernemental trop explicite, c'est une proposition de loi signée par Bruno Bourg-Broc (RPR, Marne) qui arrive devant les parlementaires. Mais personne n'est dupe. L'opération a reçu l'onction gouvernementale, en particulier celle de François Bayrou, ministre de l'Éducation.

Travaillés de près par Philippe Toussaint, qui a fait de cette révision un de ses objectifs prioritaires, des parlementaires avaient œuvré dans ce sens. Josselin de Rohan (RPR), René Couanau (UDF), Pierre Lequiller (UDF) et quelques autres s'étaient montrés particulièrement actifs. Leurs arguments ne se résumaient d'ailleurs pas à la défense du privé. Mais s'accompagnaient de considérations décentralisatrices ou pro-européennes.

101

La véritable mesure de leur puissance de conviction s'est pourtant surtout fait sentir dans leur capacité à rallier l'ensemble de la majorité à leurs vues. Au RPR, notamment, de nombreux parlementaires ne partageaient pas – pour les risques qu'elle pouvait faire courir à l'école de la République – la conception des militants les plus hardis de l'enseignement libre. Il existait par ailleurs, dans la majorité, des élus qui craignaient les surenchères qu'aurait autorisées, sur le plan local, cette révision de la loi Falloux.

Ces réserves importantes seront balayées lors des votes. Jusqu'à la décision du Conseil constitutionnel du 13 janvier 1994, qui a clos radicalement le débat. En laissant, au bout du compte, l'enseignement privé face à des problèmes aggravés.

LE CONTRAT ET LE PROJET

Par-delà les luttes idéologiques d'un autre âge, sources de division en son sein, il existe un terrain où toutes les forces qui composent l'enseignement privé se montrent parfaitement unies : conduire l'État à respecter ses engagements. Pour remplir la mission nouvelle qu'il s'est donnée, cette question des finances est en effet devenue essentielle.

La bataille des moyens

Sur le socle des différentes lois qui fondent son statut, il est logique qu'associé au service public d'éducation l'essentiel de l'enseignement privé cherche à obtenir de l'État les moyens de remplir sa mission.

Pierre Daniel le dit explicitement : « Les tensions portent aujourd'hui sur le financement. » La crise n'a pas épargné certains milieux qui, par tradition, envoient leurs enfants dans le privé. Et en période de restrictions budgétaires, la tentation peut être grande, de la part de l'État, de distribuer sa manne avec parcimonie. Aujourd'hui, les demandes de l'enseignement privé consistent pour l'essentiel – et quelles que soient les majorités – à demander à l'État, qui a bien du mal à le faire spontanément, de respecter les contrats qui le lient à l'enseignement libre.

L'exemple le plus éloquent se trouve dans la poussée de fièvre qui a précédé les accords de 1992 entre Jack Lang, ministre de l'Éducation, et le père Max Cloupet, alors secrétaire général de l'enseignement catholique. Célébrés comme un événement, ils visaient d'abord le rattrapage des arriérés de l'État sur le forfait d'externat. Le retard était estimé par l'enseignement catholique à 5 milliards de francs. L'accord s'est fait à 1,8 milliard. Et n'a pas provoqué de résistances particulières de la part des pouvoirs publics.

Cette demande de l'enseignement catholique était à l'évidence fondée. Ses responsables s'appliquent en effet très régulièrement à donner des gages aux dirigeants politiques. « Il ne s'agit pas d'enrichir par des fonds publics des propriétés privées. Chaque franc versé par l'État au privé doit être utilisé pour l'enseignement. Il ne s'agit pas de demander à l'État la prise en charge du caractère propre », explique, avec constance, Pierre Daniel. Il s'inquiète d'ailleurs publiquement de la volonté manifestée par certaines de ses troupes de vouloir « davantage privatiser l'enseignement catholique ». Et poursuit : « Nous sommes membres à part entière du débat sur l'éducation qui concerne l'ensemble du système éducatif français. »

Cette position est aussi, aujourd'hui, celle de Philippe Toussaint. Appuyé sur la force que représentent les parents d'élèves, il peut en effet prétendre peser dans le débat. Depuis que François Bayrou a été reconduit rue de Grenelle, il n'a d'ailleurs pas que des motifs de satisfaction. « Dans l'élaboration du contrat pour l'école, l'écoute a été insuffisante. »

La (re)conquête de l'identité

Cette réaffirmation du « caractère propre » a été, ces dernières années, le souci constant de la hiérarchie catholique. Comment ne pas transformer l'enseignement confessionnel en un enseignement privé ? Cette exigence épiscopale, d'ailleurs largement partagée par bon nombre de responsables laïques de l'enseignement catholique, a conduit les

évêques français à être souvent en retrait du débat idéologique et du débat politique autour de l'école. A leurs yeux, il ne se situait pas sur le terrain qu'ils souhaitaient privilégier.

« Nous ne sommes pas prêts à laisser l'enseignement catholique glisser vers un enseignement libre sans lien réel avec l'Église », expliquait, en 1992, M^{gr} Joseph Duval. Les évêques n'assument pas, et c'est peu dire, le rôle que certains à droite voudraient faire jouer à l'enseignement catholique, sorte de pointe avancée dans l'éclatement du service public de l'Éducation nationale. Ils refusent explicitement que leur projet évangélique couvre, trop habilement, des stratégies consuméristes ou élitistes. Ils sentent bien la contradiction entre le nouveau statut de l'enseignement catholique adopté en 1992, qui réaffirme l'identité chrétienne de ces écoles, et la conception que se font toujours bien des parents de cet enseignement.

103

En mars 1994, dans un entretien à *La Croix*, M^{gr} Michel Coloni, évêque de Dijon, président de la Commission épiscopale du monde scolaire et universitaire, dénonçait « la tentation d'un milieu familial qui entendrait fabriquer son école en toute indépendance par rapport à l'Éducation nationale, sans prendre en compte les contraintes d'une harmonisation des initiatives éducatives dans l'ensemble de la nation ». Il mettait en cause les choix de parents « qui signifieraient une volonté de préservation sociale. Ils correspondraient mal à l'Évangile que l'on doit annoncer à tous ».

Dans le même entretien, M^{gr} Coloni remarquait pourtant : « Il est difficile de dire : "C'est la foi qui me conduit" [...]. Bien des parents se contentent donc de réponses plus simples, ne disent pas tout ce qu'ils demandent en réalité à un établissement catholique. Un parent sur cinq seulement dit choisir l'enseignement catholique à cause de la foi chrétienne. Je prétends qu'ils sont plus nombreux à percevoir intuitivement qu'il y a dans le climat de l'établissement un plus, de l'ordre du relationnel, du moral, du spirituel. Mais ils ne savent pas le dire. »

Une formule du document promulgué par la Conférence des évêques de France, le 14 mai 1992, résume parfaitement les enjeux : « L'école catholique est elle-même un lieu d'évangélisation, d'authentique apostolat, d'action pastorale non par le moyen d'activités complémentaires parallèles ou parascolaires, mais par la nature même de son action directement orientée à l'éducation de la personnalité chrétienne. Sa finalité est aussi de préparer les jeunes à devenir des sujets actifs qui prennent part à l'évangélisation et à la rénovation sociale. » L'insistance mise à parler désormais d'établissements catholiques

d'enseignement et non plus d'établissements d'enseignement catholique répond au même souci.

Le refus de la privatisation

104 Cette volonté identitaire pousse plus au partenariat avec l'État qu'à une logique de concurrence. Elle contribue en fait à l'apaisement de la querelle scolaire si une conception ouverte de la laïcité prévaut. Une large majorité des Français – attachée au service public, principal garant de justice et d'égalité –, mais souhaitant avoir le choix, est sans doute prête à admettre l'existence d'un enseignement privé fondé sur ses valeurs. Il est moins sûr que cette même majorité applaudirait autant à l'essor d'un enseignement qui organiserait la concurrence public/privé sur la base de la sélection ou de l'argent. « Il serait dangereux que ceux qui au sein du pouvoir politique œuvrent en faveur de l'enseignement privé avec une conception d'Église refermée sur elle-même tombent dans les bras de ceux qui militent pour une privatisation », met en garde Pierre Daniel. Le secrétaire général de l'enseignement catholique précise : « Notre caractère propre n'est pas en jeu dans nos rapports avec l'État. Il est et sera toujours de notre responsabilité. »

LES NOUVELLES STRATÉGIES

L'échec de la révision de la loi Falloux a laissé des traces durables. Et les stratégies des responsables de l'enseignement catholique pour se faire entendre en portent évidemment la marque. A une période euphorique, où tout ou presque semblait possible pour la défense des intérêts du privé (1992-1993) a succédé un cycle dominé par des ambitions plus modestes, plus pragmatiques. Et une volonté de marquer mieux sa différence par le projet éducatif.

Les petits pas

Les responsables nationaux, ceux qui ont en charge l'institution, ne revendiquent plus aujourd'hui une grande réforme qu'ils savent politiquement impraticable. Mais se contenteraient d'avancées plus modestes sur le terrain du statut des maîtres, des crédits de l'État pour les travaux de sécurité, de la mise en place d'emprunts bonifiés pour favoriser la rénovation et la construction de locaux, de l'instauration d'aides sociales, d'aides spécifiques pour les écoles rurales...

Bien sûr, là encore, des clivages apparaissent. Les plus militants gèrent leur amertume après la révision manquée. En novembre 1994, Philippe

Toussaint notait encore : « La loi qui nous prive de subventions est peut-être incontournable, mais il va falloir trouver d'autres solutions, d'autres mécanismes et, tôt ou tard, l'affaire devra être reprise par le Parlement. Nous n'avons pas abandonné le dossier. » « Balladur aurait dû persister en décembre 1993 », estime le président de l'UNAPEL. Il semble d'ailleurs toujours le plus réticent à tirer les leçons de la révision manquée.

Les élus les plus engagés dans la bataille de 1993-1994, eux, en veulent aux évêques accusés de tiédeur au moment décisif. Ils leur reprochent d'avoir été « intimidés par la pression des médias ». Ils voient principalement dans la cohabitation et dans le rôle joué par François Mitterrand la cause de leur échec. Politiques, ils raisonnent en rapports de force, jeux institutionnels. Et attendent, sans le dire aussi explicitement, une nouvelle occasion, plus favorable, de rouvrir le débat. Ainsi Josselin de Rohan qui « n'a jamais compris comment le respect du droit de quelqu'un porterait tort à quelqu'un d'autre ». Mais tous reconnaissent qu'après la décision du Conseil constitutionnel, il sera difficile de reposer la question dans les termes de la proposition de loi Bourg-Broc.

105

Prompts, par tradition, à prendre en compte les préoccupations de l'enseignement privé, les candidats de droite à l'élection présidentielle sont d'ailleurs restés très discrets. Alors que les questions soulevées au moment de la révision de la loi Falloux ont gardé toute leur pertinence, le sujet est désormais tabou. Trop explosif. « Personne ne prendra la responsabilité d'une nouvelle déchirure », remarque, philosophe, le président du groupe RPR au Sénat. « Toute logique frontale serait condamnée. Chacun a eu sa bataille d'Hernani, chacun a eu son "million" de manifestants. Il faut désormais faire autre chose », conclut Josselin de Rohan.

Chez les responsables de l'enseignement catholique, la prudence traditionnelle a acquis une nouvelle légitimité. Ceux qui n'étaient pas favorables à la façon dont a été conduite la tentative de révision de la loi Falloux tirent les leçons de l'expérience : « Nous avons perdu dix ans. » Et tentent aujourd'hui de recoller les morceaux en s'appuyant sur une démarche constante à base de pressions discrètes et de dialogue.

Même si le propos portait la marque de l'émotion du moment, Guy Pican, président du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre, avait déjà tiré en janvier 1994 les conclusions des épisodes précédents : « L'échec de la loi sur l'investissement n'est pas tant l'échec d'un ministre ou d'un gouvernement que celui de ceux qui, dans l'enseignement catholique, ont négocié solitairement, prétendant

alors parler au nom de toute l'institution. » Il poursuivait : « La leçon devra être tirée, en se souvenant que l'institution a toujours réussi lorsqu'elle a négocié forte de la détermination de toutes ses composantes. » Et qu'elle s'inscrivait dans un débat général sur l'éducation. Pierre Daniel le dit aujourd'hui : « Il serait trop dangereux de ne prêcher que pour sa propre paroisse. »

106 Les plus téméraires, contraints et forcés, ont rejoint cette ligne et explorent, eux aussi, la politique des petits pas, du partenariat à l'évidence moins spectaculaire, moins rapide. Mais aussi moins risquée et qui s'est révélée, ces dernières années, beaucoup plus payante. Les accords Lang-Cloupet redeviennent un exemple. Dans cette stratégie, il s'agit d'utiliser toutes les opportunités et toutes les instances pour faire avancer les solutions conformes aux préoccupations des responsables de l'enseignement catholique. « Les forfaits communaux ne sont pas à un niveau suffisant », argumente aujourd'hui Philippe Toussaint, en évitant avec soin de s'inscrire explicitement dans un clivage droite/gauche.

La « grande consultation » sur l'éducation qui devrait précéder le référendum annoncé par Jacques Chirac fournira à n'en pas douter aux responsables et partisans de l'enseignement privé une nouvelle occasion de se faire entendre au fond. Par exemple sur les rythmes scolaires. Mais ce désir d'être associés aux états généraux de l'éducation ne préjuge pas de la réponse qui sera donnée au référendum. « Après, on verra à partir de la qualité de la question », dit encore Pierre Daniel.

La différence

Cette évolution est aussi sensible dans le projet éducatif dont s'est doté l'enseignement catholique : « Donner du sens à l'école. » Et, même si le choix du thème – « Le projet personnel de l'enfant » – pour le congrès de l'UNAPEL, qui s'est tenu à la Pentecôte 1995 à Strasbourg, était antérieur aux péripéties de la proposition de loi Bourg-Broc, il s'est révélé en phase avec le cours nouveau qu'imposaient les circonstances. « Nous voulions, nous, parents, centrer notre réflexion sur l'enfant plus que sur l'école », explique Philippe Toussaint.

Ce « retour aux sources », comme le dit encore le président de l'UNAPEL, n'empêche pas l'innovation. Il s'agit par exemple de « mieux ouvrir l'école sur le monde professionnel ». Il se trouve alors en phase avec Bertrand Collomb, PDG de Lafarge-Coppée, qui assistait au congrès de Strasbourg. Philippe Toussaint a, par exemple, proposé d'étudier « la mise en place d'observatoires régionaux école-entreprise pour favoriser les contacts réguliers avec toutes les formes

d'activité économique tout au long de la scolarité des jeunes ». La concrétisation de cette idée n'aura peut-être pas l'ampleur que souhaitait le président de l'UNAPEL. Mais le projet est déjà en discussion au sein de l'enseignement catholique.

Si la querelle des moyens est souvent mise en avant dans le débat public-privé, elle n'est à l'évidence plus la seule. Elle en cache en fait une autre. L'enseignement privé a largement prospéré sur les faiblesses de l'enseignement public, sa conception largement quantitative des problèmes, son refus d'adaptation aux demandes sociales nouvelles. L'école libre a parfois réussi ce que l'Éducation nationale n'a pas su ou voulu faire correctement jusqu'ici, malgré la volonté de certains ministres. Lionel Jospin avait ainsi tenté une réforme pour faire participer davantage les familles au projet éducatif des établissements scolaires. Il s'est heurté aux résistances des syndicats d'enseignants.

107

Aujourd'hui, pour des parents, ce n'est sans doute pas un des moindres attraits du privé que d'offrir cette proximité de l'encadrement. Comme celui de proposer des internats d'une qualité incomparablement supérieure à ceux du public. Et de constituer, enfin, des réseaux de solidarité particulièrement appréciables en temps de crise.

Bien sûr, les réflexes de classe jouent aussi. Guy Coq l'explique très bien : « Il est très clair que dans la plupart des secteurs où une grande disparité sociale rend difficile le fonctionnement de l'école laïque, la pression sera forte pour que l'école privée se fonde sur des bases sélectives et avec un recrutement très classes moyennes supérieures. » Les responsables de l'enseignement catholique prétendent refuser cette logique. Quelques exemples ne devraient pourtant pas leur donner trop vite bonne conscience. Les pesanteurs existent, elles se lisent dans les statistiques. Or, la légitimité de l'enseignement catholique qui, il faut s'en souvenir, constitue l'essentiel de l'enseignement libre se trouve aussi là : dans la contribution qu'il apportera à la réduction de la fracture sociale. Même si la conscience de l'état de la société et des changements d'attitude qu'il implique augmente chez certains parents qui choisissent le privé, beaucoup restent à convaincre. Ce sera sans doute, pour les responsables de l'enseignement libre, une source de tensions. Mais la justice est aussi une des dimensions du message évangélique et du « caractère propre » tellement revendiqué.

B I B L I O G R A P H I E

COQ, Guy, *Laïcité et République*, Paris, Éd. du Félin, 1995.

DURAND, Jean-Dominique, et Régis LADOUS, *Valeurs et Politique*, Entretien avec René Rémond, Paris, Beauchesne.

MONCHAMBERT, Sabine, *L'Enseignement privé en France*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1993.

R É S U M É

Après l'échec de la révision de la loi Falloux, l'enseignement privé resserre les rangs. Il parie sur le dialogue avec l'école publique. Et met en avant ses différences pour peser dans le débat.